

CONVENTIONNEMENT DES EQUIPES ARTISTIQUES DU SPECTACLE VIVANT

Délibération N° 23CP-114 en date du 26 mai 2023
Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

Préambule

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide d'être aux côtés des équipes artistiques dont le rayonnement, la reconnaissance professionnelle et les capacités de recherche sont avérés, via un conventionnement pluriannuel. Cette aide relève d'un soutien à la structuration des équipes artistiques et contribue au développement et à la consolidation d'un tissu artistique solide sur le territoire régional.

► OBJECTIFS

Conformément aux objectifs prioritaires de la politique culturelle régionale, ce dispositif vise ainsi à :

- soutenir l'innovation artistique et culturelle en favorisant la création professionnelle contemporaine relevant du spectacle vivant, la circulation des œuvres et l'action artistique et culturelle menée par les équipes artistiques,
- promouvoir le rayonnement de la création et de la production artistique ainsi que la rencontre avec le public, en région et au-delà, en appui sur le réseau des structures culturelles qui ont une responsabilité essentielle dans ces domaines,
- accompagner les filières professionnelles et soutenir l'emploi (artistique, technique, administratif) au travers du soutien aux projets de création.

Les principaux enjeux de cette aide pluriannuelle sont les suivants :

- permettre aux équipes artistiques de se construire un conventionnement « sur-mesure » répondant à leur niveau de développement, à leurs objectifs et à leurs besoins afin d'optimiser l'effet levier du dispositif, dans une logique de parcours,
- favoriser la diversité des formes de travail artistique afin de tendre vers un volume de création et de diffusion soutenable : formes participatives, immersives, expérimentation, gestes artistiques détachés d'un objectif de production...,
- encourager les équipes artistiques à mieux objectiver leur projet pluriannuel,
- accompagner la visibilité régionale et extra-régionale des équipes artistiques via la reconnaissance apportée par le conventionnement.

La Région sera attentive :

- à ce que les projets intègrent une démarche de développement durable (social, emploi, environnement, gouvernance) et prennent en compte les enjeux de la parité, de l'égalité, de la diversité et des droits culturels,
- aux projets inscrits sur des territoires moins pourvus en présence artistique ou issus de disciplines peu représentées en région.

► BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles :

- toute équipe artistique professionnelle de spectacle vivant indépendante ou accompagnée par un bureau de production,
- toute personne morale privée,
- ayant son siège en région depuis au moins trois ans et y exerçant une activité significative et soutenue,
- ayant bénéficié d'au moins 3 aides régionales au titre de la politique culturelle relevant du spectacle vivant (création, diffusion, aides pluriannuelles) sur les 6 dernières années.

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

SOCLE COMMUN

Cette aide s'adresse aux équipes artistiques qui présenteront un projet pluriannuel articulé autour de l'activité de production et de diffusion artistique, justifiant de partenariats avec des structures culturelles professionnelles sous forme de coproduction, résidence, préachat, diffusion, action culturelle. L'équipe artistique présentera également toute autre implication participant au développement de sa discipline sur le territoire.

Par cette aide, la Région entend que l'équipe artistique s'engage sur le territoire régional au travers d'une permanence artistique et culturelle en y menant ses activités de façon régulière.

AXES DES PROJETS

Outre le socle commun défini ci-dessus, chaque projet pluriannuel doit permettre de développer de manière approfondie à minima deux des axes suivants, **de façon concomitante ou échelonnée, ceci dans une logique de parcours.**

Axe 1 – artistique

- Objectif : détermination, affirmation, interrogation de la ligne artistique via la définition d'un répertoire
- Modalités :
 - Actions de recherche : laboratoires d'expérimentation artistique
 - Temps pour l'écriture et la composition
 - Enrichissement de ses pratiques par la formation
 - Actions de transmission et partage d'expertise en direction de ses pairs

Axe 2 – rayonnement

- Objectifs : augmenter la diffusion, prolonger la durée de vie des œuvres et l'exploitation du répertoire, augmenter la visibilité nationale et internationale, élargir le potentiel et le réseau de diffusion
- Modalités :
 - Intégration et consolidation des réseaux professionnels
 - Dotation en personnel et temps dédiés (chargé(e) de diffusion...)
 - Prospection sur les plateformes nationales et internationales
 - Adaptation de contenus à l'international
 - Création d'outils de promotion
 - Développement d'une stratégie de communication

Axe 3 – structuration

- Objectifs : doter l'équipe d'une structure opérationnelle, disposant des compétences, des moyens et des outils nécessaires au déploiement et à l'administration de l'activité

- Modalités :
 - Développement des emplois administratifs et techniques et/ou faire appel aux compétences extérieures nécessaires
 - Création et développement de process et développement/acquisition des outils nécessaires à l'administration de la structure : RH, gouvernance, comptabilité, communication...

Axe 4 – territoires et publics

- Objectifs : permettre aux artistes de déployer un projet artistique sur un territoire. Accroître la présence artistique en permettant à des équipes de s'impliquer durablement dans des territoires moins pourvus en offre culturelle (secteur rural, périurbain,...).
- Modalités :
 - Un lien avec une structure d'accueil constitue un atout (l'idée de structure impliquant un lieu équipé, un responsable culturel qui porte le projet avec l'équipe artistique, une équipe professionnelle qui accompagne le projet et s'implique dans la médiation entre artiste et public)
 - Présence significative de l'équipe sur le territoire concerné
 - Rencontres entre les artistes et le territoire ; cette idée de rencontre implique des résidences de travail (création...), la diffusion et l'adaptation du répertoire à des lieux non-dédiés, mais plus largement d'autres moments partagés avec la population sous différentes formes
 - Transmission en direction des publics : aller à la rencontre de nouveaux publics, les croiser, les élargir

METHODE DE SELECTION

Le Président de la Région peut solliciter l'avis d'un comité de sélection qui se réunit pour rendre un avis technique sur l'ensemble des dossiers éligibles présentés, au regard des critères d'intervention régionaux et de la grille d'analyse afférente.

Le comité de sélection se montre attentif à :

- un environnement administratif adapté permettant une gestion rigoureuse et une stratégie de développement,
- la qualité et l'innovation artistique,
- l'équilibre entre le budget présenté, la nature des projets et leur faisabilité sur la durée du conventionnement.

► DEPENSES ELIGIBLES

Les **principales dépenses retenues** dans le calcul de l'aide sont :

- toutes les dépenses liées à la réalisation du projet

Ne sont **pas éligibles** :

- les dépenses de valorisation, d'ajustements comptables, de frais bancaires et d'investissement

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature :	subvention
Section :	fonctionnement
Plafond aide :	25 000 €/an
Durée :	4 ans

Aide forfaitaire en fonction du projet et du plan de financement prévisionnel.

Le conventionnement est cumulable avec :

- 2 aides à la création maximum sur la durée du conventionnement. Ces dernières doivent respecter les critères du dispositif « Aide aux projets de création et reprise – spectacle vivant » et sont présentées pour information au comité de sélection sectoriel.
- L'accompagnement dans le cadre des plateformes de diffusion (Avignon, MaMA...) mises en œuvre par la Région.

Il n'est pas cumulable avec l'aide à la diffusion.

La reconduction du conventionnement, soumise à l'avis du comité de sélection, est conditionnée à l'appréciation du bilan intégral du dernier conventionnement obtenu et à la présentation d'un projet renouvelé.

Le conventionnement régional est cumulable avec le conventionnement d'autres partenaires publics – ex : Etat, Villes.

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, selon le calendrier défini par la téléprocédure disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/conventionnement-triennal-equipes-artistiques-spectacle-vivant/>

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par décision de la commission permanente, après instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités contractuelles de l'aide régionale et de versement des fonds sont fixées par voie de notification.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

A l'analyse des bilans et des évaluations, l'insuffisance des résultats attendus, et en particulier du montant exigé des dépenses éligibles, peuvent entraîner une proratisation de tout ou partie de la subvention régionale voire le reversement de celle-ci ou de l'acompte versé, en fonction de la réalisation du projet.

A l'échéance de la réalisation du projet, la non transmission des pièces exigées ou la non-conformité de l'utilisation de la subvention régionale empêchent tout nouveau dépôt de dossier auprès de la Région Grand Est.

► SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Pour ce faire, les bénéficiaires remettent, au terme de la réalisation de leur projet, à la Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire de la Région une fiche d'évaluation présentant le bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation est remis par la Région au moment de la notification d'attribution de la subvention.

► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- l'octroi d'une aide régionale ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil Régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale ou son renouvellement ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent,
- l'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.